



SmageAa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009 A 18 h**

*CASO - LONGUENESSE*

**ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATIONS**

Adoption du compte rendu de la séance du 10 février 2009

**ADMINISTRATION GENERALE**

- N° 1 - désignation d'un Secrétaire de Séance
- N° 2 - transfert de matériel remplacé - copieur et imprimante
- N° 3 - avis sur le projet de charte du Parc naturel régional

**RAPPORTEUR**

M. DENIS  
M. DENIS  
M. DENIS

**MISE EN VALEUR DES MILIEUX & TRAVAUX**

- N° 4 - lutte contre le rat musqué - aide au GDON du Haut Pays

M. DUCROCQ

**MISSION TRANSVERSALE AGRICOLE**

- N° 5 - fonds d'aide diguette - plan de financement
- N° 6 - mesures agro-environnementales territorialisées 2010  
- candidature opérateur

M. PRUVOST  
M. PRUVOST

**PREVENTION DES CRUES**

- N° 7 - mobilisation du champ d'expansion des crues - nouveau plan de financement
- N° 8 - désordres hydrauliques locaux - maîtrise d'ouvrage déléguée de la CCPL pour Bléquin
- N° 9 - désordres hydrauliques locaux - plantations dans la creuse de Cléty-Remilly

M. DHALLEINE  
M. DHALLEINE  
M. DHALLEINE

**MARAIS**

- N° 10 - chaland - nouveau plan de financement et attribution du marché

M. CHOQUET

**FINANCES**

- N° 11 - délibération modificative
- N° 12 - débat d'orientation budgétaire

M. DENIS  
M. DENIS

**QUESTIONS DIVERSES**

REÇU LE

24 JUIN 2009

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 février 2009

**Question supplémentaire**

**INONDATION:** repères de crues - stage

**RAPPORTEUR :** Monsieur DENIS

MAIRIE DE SAINT-OMER, le  
19 JUIN 2009

La crue historique de mars 2002 a laissé des traces dans les mémoires. Toutefois, ces souvenirs commencent à s'effacer, ou à perdre de leur netteté et de leur objectivité. C'est pourquoi, afin de garder une conscience du risque, il est important de conserver des traces matérielles des crues historiques. Ce sont les repères de crue.

Outre le renforcement de la conscience du risque, les repères de crue permettent de compléter les connaissances récentes, et de les relativiser.

Le SmageAa propose un stage de niveau bac + 2 au cours de l'été 2009. La mission qui sera confiée au stagiaire est d'inventorier les repères de crue de l'Aa rivière et de ses affluents.

Le stage comprendra :

- L'élaboration d'une méthode de travail
- Le recensement des repères de crue existants (35 communes concernées)
- La réalisation de fiche descriptive pour chaque repère et leur cartographie
- La recherche de repères non formalisés (auprès des communes, des habitants, éventuellement avec les scolaires) – ce travail pouvant être plus approfondi de façon expérimentale avec 2 ou 3 communes
- L'élaboration d'un programme d'installation de repères de crue normalisés sur la vallée

Compte tenu de la période de l'année, le travail avec les enfants pourrait se faire par le biais des centres aérés par exemple.

La réflexion se fera en concertation avec les communes concernées afin de les sensibiliser à la problématique de la culture du risque.

Le stage se poursuivra par la mise en œuvre du programme d'implantation de repères de crue normalisés, et la création d'outils de communication à destination des communes et de la population. Sont prévus l'implantation de dix nouveaux repères de crue, et le nivellement de trente repères existants.

Les nouveaux repères de crues seront implantés dans des lieux choisis en fonction des critères suivants :

- Accessibilité et lisibilité,
- Pérennité du support,
- Répartition sur le linéaire.

## Budget prévisionnel

Fonctionnement	Années 2009-2010
Stage	1 500 €TTC
Nivellement	4 000 €TTC
Communication	5 000 €TTC
Total TTC	10 500 €TTC

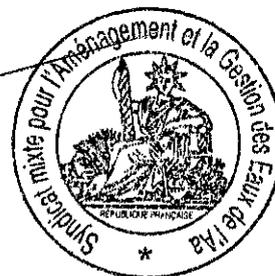
Investissement	Années 2009-2010
Repères	10 000 €HT
Nivellement	1 000 €HT
Total hors taxe	11 000 €HT

Des subventions seront recherchées auprès de nos partenaires (Agence de l'Eau, Région, Département).

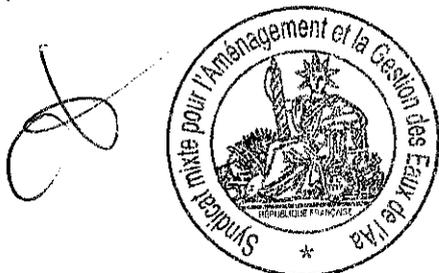
Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical autorise :

- ▶ le président ou la directrice à signer la convention de stage
- ▶ l'engagement des dépenses inhérentes à cette étude
- ▶ les titres restaurant au même titre que le personnel du SmageAa
- ▶ le remboursement des frais de déplacements au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990
- ▶ l'utilisation des véhicules du SmageAa
- ▶ le versement d'une indemnité de stage dans la limite définie par la loi et la convention de stage (1/3 du Smic par mois soit 398, 89€ en 2008)

Pour extrait conforme,  
Le président,



Certifiée exécutoire  
À compter du 12/06/2009  
Le président



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

19 JUIN 2009

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009**

***A 18h30 à la salle Michel Berger de LUMBRES***

***Etaient présents :***

Messieurs André BAES, Jean-Claude BONNE, David CAPITAINE, Anicet CHOQUET, Jean-Claude CORDONNIER, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Ulysse DUPONT, Gérard FLAMENT, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, François SEGURA.

***Délégué ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Gilbert CHIQUET délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, Monsieur Jacques DRIEUX délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques CUVELIER, Monsieur André PRUVOST délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Jean-Luc BRIOULE, Francis DOYER, Albert VANIET.

***Délégués suppléants présents ne siégeant pas :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Pierre EVRARD, Dominique LARDEUR, Madame Claudine DUCATEL, Messieurs Bernard HIBON, David FLAHAUT.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
22.

◁>◁>



**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 décembre 2009**

**Question n° 1**

**ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation d'un secrétaire de séance

**RAPPORTEUR** : Monsieur DENIS

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet Monsieur DUCROCQ a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

REÇU LE

04 JAN. 2010

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 décembre 2009

Question n° 2

**FINANCES** : transfert de matériel remplacé - copieur et imprimante

**RAPPORTEUR** : Monsieur DENIS

Copieur konika

Le SmageAa s'est équipé depuis juillet d'un nouveau copieur couleur SHARP. L'utilisation de deux copieurs n'étant plus utile, une offre sous forme de don a été lancée par mail auprès des communautés de communes et communes et associations situées sur le territoire du SmageAa. La commune de Thiembronne s'est montrée intéressée.

Imprimante CANON HP DeskJet 1220C

De même le copieur faisant l'impression en couleur, l'imprimante CANON DESKJET 1200C n'avait plus sa fonction au SmageAa. Le matériel acquis depuis 2004, est offert dans les mêmes conditions que le copieur. La commune de BLEQUIN s'est montrée intéressée.

Sur le plan comptable - sortie de matériel

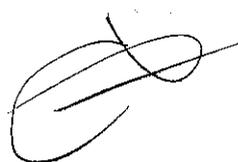
Le copieur étant en location, sur le plan comptable, il n'a pas à être sorti de l'actif. Quant à l'imprimante, achetée en 2004 au prix de 270 € amortie sur 4 ans, elle sera sortie des biens figurant sur l'inventaire qui sera transmis au Trésor Public.

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical a adopté la sortie du matériel.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian DENIS

Certifiée exécutoire à compter  
Du 11/12/2009  
Le Président,



**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean-Luc BRIOULE, David CAPITAIN, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.

<><>



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 décembre 2009

REÇU LE

04 JAN. 2010

Question n° 3

ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur le projet de charte du Parc naturel régional

DE SAINT-OMER le

RAPPORTEUR : Monsieur DENIS

24 DEC. 2009

*Le label Parc naturel régional est attribué par le Ministère chargé de l'environnement, pour une durée de 12 ans, à des territoires remarquables pour leur patrimoine naturel, culturel et paysager, sur la base d'un projet de développement durable approuvé par l'ensemble des acteurs concernés : la charte du Parc. Ainsi, tout Parc naturel régional est remis en question régulièrement.*

*La création ou le renouvellement d'un PNR se fait à l'initiative des Régions, dans le cadre de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire. La Région Nord-Pas de Calais a délibéré en avril 2008 pour lancer la procédure en Caps et Marais d'Opale.*

*L'heure est donc venue pour le territoire des Caps et Marais d'Opale de renouveler sa charte qui devra être co-construite, puis approuvée, par toutes les communes de son territoire, mais aussi par les intercommunalités, les organismes consulaires, les départements, la région et l'état, afin de conserver ce label prestigieux.*

*La rédaction d'une charte de Parc est un long processus qui doit associer un maximum d'élus, de partenaires socioprofessionnels ou associatifs, d'habitants ... car il s'agit d'élaborer un véritable projet de territoire qui sera mis en œuvre par l'ensemble des acteurs.*

Extrait du site Internet du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

En premier lieu, nous ne pouvons que regretter que le SmageAa n'ait pas été associé pleinement à l'élaboration de cette charte, et encore plus de ne pas avoir été sollicité pour avis.

L'avis du SmageAa a toutefois été demandé sur le plan de Parc très récemment.

En rendant hommage au travail immense que représente l'élaboration de cette nouvelle charte, il nous semble qu'elle gagnerait à **identifier clairement les objectifs** fixés pour chaque orientation (par exemple pour le marais audomarois, pour les zones humides en général...), et à **fixer la répartition des rôles** pour chaque mesure.

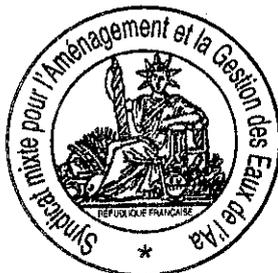
Il faut envisager en parallèle et en conséquence de revoir **la convention** entre le SmageAa et le Parc pour la mise en œuvre du S.A.G.E.

Les observations détaillées du SmageAa sont reprises dans la note jointe.

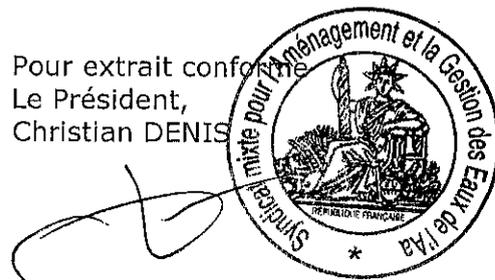
Le SmageAa pourra exprimer formellement son avis lors de l'enquête publique prévue à l'automne 2010. Toutefois, il nous paraît important de pouvoir contribuer au projet de charte dès aujourd'hui.

Après délibération, le Comité Syndical reprend l'ensemble des observations émises dans la note et les transmettra au Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale.

Certifiée exécutoire à  
Compter du : 11/12/2009  
Le Président,



Pour extrait conforme  
Le Président,  
Christian DENIS



**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean-Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.

<><>

# AVANT-PROJET DE CHARTE DU PARC VERSION N°3 DU 30 SEPTEMBRE 2009

PLAN DE PARC – 30 OCTOBRE 2009

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

Z 4 DEC. 2009

## AVIS DU SMAGEAA

Si le SmageAa est bien associé à deux commissions du Parc qui ont travaillé sur l'élaboration de la charte : la commission Agriculture et la Commission Patrimoine naturel, il est à noter que l'avis de notre syndicat n'a, à ce jour, pas été sollicité sur cet avant-projet de charte. Le SmageAa n'a pas non plus été rencontré comme l'ont été "les principaux partenaires".

### Le document dans son ensemble

Il n'est pas en notre mesure de juger du document dans son ensemble. Il faut simplement noter que le SmageAa devrait être à son aise dans l'application de cette charte puisque ses vocations et orientations correspondent bien aux principes qui guident nos actions dans le domaine restreint, mais transversal, de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Nous notons que cette nouvelle charte est bien un contrat collectif pour le territoire et que les maîtrises d'ouvrage de sa mise en œuvre sont réparties entre les différents acteurs du territoire.

Dans ce réseau d'acteurs, le syndicat mixte du Parc assure la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'expérimentations.

### Le rôle du Parc au regard des missions du SmageAa

Il nous paraît indispensable de bien distinguer ce qui est **animation** de la C.L.E. de ce qui est **mise en œuvre** du S.A.G.E. A ce propos, la mesure M9 est relativement ambiguë : son titre évoque la mise en œuvre mais les actions proposées concernent essentiellement l'animation des C.L.E. donc le suivi de l'application, et la révision des S.A.G.E.

Cette distinction est indispensable pour bien établir les rôles respectifs des différents maîtres d'ouvrage.

Dans les rôles qui peuvent être dévolus au syndicat mixte du Parc en application du (ou des) S.A.G.E., il nous semble opportun d'axer sur des **domaines innovants**, tels que la recréation de zones humides de fonds de vallée.

Mais aussi, en matière de :

- **pédagogie** sur les problématiques des S.A.G.E. à destination des différents publics ;
- **apport technique** transversal (biodiversité, patrimoine, paysage...);
- **coordination** des différents acteurs, avec **transfert** d'information, diffusion de retours d'expérience ;
- **mise en réseau des acteurs de l'eau de son territoire, et notamment des syndicats mixtes de gestion et d'aménagement.**

### Détail des principales mesures

Sont reprises ici les principales mesures qui concernent le SmageAa.

Il faut y ajouter les mesures concernant le marais audomarois. A ce sujet, le marais ne nous paraît pas mis en avant au niveau où devrait l'être ce territoire emblématique du Parc.

Les objectifs fixés à la sauvegarde du marais ne paraissent pas fixés clairement. Il semble que le fait d'axer vers la sauvegarde du paysage est intéressant et implique l'activité humaine, mais peu la biodiversité.

La présentation des mesures se base essentiellement sur un report au document d'objectif collectif ; mais ce document se finit en 2013. La période de la charte commence en 2012 : il nous semble nécessaire de voir plus loin et plus ambitieux.

#### **M2 > protéger et gérer les milieux aquatiques et les zones humides**

Les rôles sont répartis : mise en œuvre par les syndicats mixtes de S.A.G.E. ; Parc pour l'animation des CLE, appui aux maîtres d'ouvrage pour les questions liées à la biodiversité, animation avec la CASO du centre de ressources "milieux humides" de la maison du marais.

Nous nous félicitons en particulier de l'appui que pourrait nous apporter le Parc en matière de biodiversité. Sur la vallée de l'Aa et ses affluents, nous espérons que cela pourra notamment se concrétiser par une amélioration de la connaissance (inventaires généralisés) de cette biodiversité sur les cours d'eau et les milieux associés (cf. M5), ainsi que par la mise en œuvre et le transfert d'expérience d'actions expérimentales et innovantes dans ce domaine (notamment, récréation ou mise en valeur de zones humides).

#### **M4 > Maintenir et restaurer les connexions biologiques**

Concerné en tant que gestionnaire du milieu naturel – mais les actions semblent plutôt avoir été reprises dans la mesure M2 (barrages, berges...).

#### **M5 > améliorer la connaissance scientifique et surveiller l'évolution de la biodiversité**

Concerné en tant que gestionnaire du milieu naturel

Sont évoqués les suivis, mais pas la connaissance initiale, qui pourtant fait défaut sur l'Aa rivière et ses affluents, du moins en terme de synthèse des connaissances.

#### **M6 > Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes**

Intéressant pour la formation, la sensibilisation, mais pour la veille, les acteurs de terrain sont les plus à même de le faire, donc les gestionnaires d'espaces (naturels ou non).

Remarques : intérêt d'une nouvelle étude sur la Renouée (vrillée) du Japon ? A notre connaissance, pas de crabe japonais problématique, mais crabe chinois. Et pour les écrevisses, il serait opportun d'englober les autres écrevisses allogènes.

#### **M9 > Poursuivre la mise en œuvre des S.A.G.E.**

Animation par le Parc – mise en œuvre par les différents partenaires dont les syndicats mixtes de S.A.G.E.

#### **M10 > Innover dans l'application de la DCE**

Actions proposées sur les milieux naturels en cours au SmageAa.

#### **M11 > Assurer la solidarité inter bassins**

Dont création d'une instance de concertation inter S.A.G.E. par le Parc ?

Cf. ci-dessus notre intérêt pour la mise en réseau des acteurs de l'eau du territoire, et notamment des syndicats mixtes de gestion et d'aménagement, et ainsi la facilitation du transfert d'expérience.

#### **M29 > Favoriser la prise en compte des enjeux des paysages, de l'eau et de la biodiversité dans les systèmes d'exploitation**

Dont programmes de plantations et de lutte contre l'érosion des sols – mais pas de partenaires identifiés, donc pas de répartition des rôles

#### **O14 > rendre les habitants éco-citoyen et acteurs de leur Parc**

Peu axé sur les citoyens (mais sur le parc lui-même)

L'incitation à une autre forme de consommation devrait être un plus sur le territoire du Parc (par exemple, lien avec M30 > structuration des filières de débouchés pour l'agriculture biologique, mais aussi en lien avec le jardinage, les loisirs, ...)

#### **M44 > Maîtriser l'étalement urbain**

Même si cette problématique est reprise dans les S.A.G.E., il est important d'afficher également dans la charte du Parc la nécessité de ne pas bâtir des habitations sur les zones humides et / ou inondables identifiées, afin de maîtriser la vulnérabilité du territoire au inondation, et préserver la biodiversité de ces espaces.

#### **M47 > Maîtriser le boisement des terres tout en mettant en œuvre le « Plan Forêt Régional »**

Axer également les enjeux du boisement au regard de la maîtrise des ruissellements et la préservation de la ressource en eau – hors marais, espaces ouverts à préserver.

### **Plan de Parc**

Les rivières de notre territoire sont pour le SmageAa des corridors écologiques, plus ou moins fonctionnels.

D'après notre approche de terrain, il nous semble, que le corridor "Aa" peut être considéré comme "à conforter" en amont de Wizernes, et ce jusqu'à ses sources (donc au-delà de Remilly-Wirquin). Il en serait de même pour la vallée de Fourdebecques.

Sur la carte "marais", la légende "Arrivées d'eau vers le marais en provenance des nappes à gérer" ne nous paraît pas adaptée. Les apports sont certainement plus importants en provenance des bassins versants des collines latérales. L'enjeu vis-à-vis des nappes est plus de préserver, voire améliorer, les apports artésiens dont la qualité est indispensable à la richesse biologique des fossés du marais ouest.

Par ailleurs, comme il y a des enjeux significatifs pour le maraîchage, pourrait-il être identifié un ou des espaces prairiaux à préserver (contre les boisements et les implantations d'habitats légers de loisir) ?

### **Conclusion**

En rendant hommage au travail immense que représente l'élaboration de cette nouvelle charte, il nous semble qu'elle gagnerait à **identifier clairement les objectifs** fixés pour chaque orientation (par exemple pour la marais audomarois, pour les zones humides en général...), et à **fixer la répartition des rôles** pour chaque mesure.

Il faut envisager en parallèle et en conséquence de revoir **la convention** entre le SmageAa et le Parc pour la mise en œuvre du S.A.G.E.



**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 décembre 2009**

**Question n°4**

**MISE EN VALEUR DES MILIEUX ET TRAVAUX :** Lutte contre le rat musqué – Aide aux GDON.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

**RAPPORTEUR :** M. DUCROCQ

24 DEC. 2009

Depuis 2005, le SmageAa aide les différents GDON soit par des dotations en pièges, soit financièrement.

Le GDON du Haut Pays était inactif depuis plusieurs années, et le SmageAa ne lui a donc pas apporté d'aide durant cette période. Depuis ce début d'année, un nouveau bureau a été élu et ses membres souhaitent le redynamiser.

Par courrier du 24 mars dernier, le GDON du Haut Pays a sollicité le SmageAa afin que celui-ci participe financièrement à sa reprise d'activité.

Afin d'aider le GDON à se structurer et à reprendre une activité sur son territoire, il est proposé une subvention de 1 200 € au GDON du Haut Pays à titre exceptionnel pour redémarrage.

Après délibération, le comité syndical

- Accorde la participation exceptionnelle pour 2009
- Et autorise le président à signer la convention avec le GDON du Haut-Pays

Pour extrait conforme,

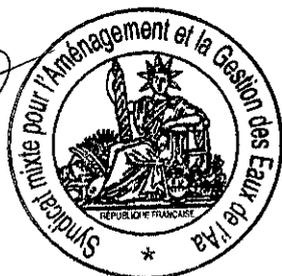
Le Président,  
Christian DENIS



Certifiée exécutoire à compter

Du 11/12/2009

Le Président,



REÇU LE

04 JAN. 2010

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean- Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.

◀▶◀▶

# Coordination de la lutte contre les rats musqués sur la vallée de l'Aa

Subvention des GDON de la vallée de l'Aa  
Campagne 2009

DOCUMENT de TRAVAIL

## Convention

Entre le Groupement de défense contre les organismes nuisibles du Haut Pays représenté par son président, Monsieur NEMPONT.

Et

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), représenté par son président, Monsieur Christian DENIS.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

Il a été convenu ce qui suit :

7 4 DEC. 2009

### Article 1 – Objectifs

---

Développer le piégeage mécanique par des piégeurs bénévoles agréés sur le bassin versant de l'Aa et du marais audomarois ; en vue d'une réduction, voire d'une élimination de la population de rats musqués, et ceci afin de :

- Préserver les berges,
- Les cultures avoisinantes,
- Réduire les risques sanitaires.

### Article 2 – Territoire concerné

---

Sont concernés les communes dont le réseau hydrographique s'écoule vers l'Aa en amont de Watten et où des actions de piégeages sont réalisées.

### Article 3 – Engagements du SmageAa

---

Le SmageAa s'engage à subventionner le GDON à hauteur de 1200 € TTC pour l'année 2009.

Le SmageAa recueillera les bilans de piégeage annuel concernant son territoire et en assurera une synthèse qui sera transmise aux différents GDON.

### Article 4 – Engagements du GDON

---

Le GDON s'engage à utiliser cette subvention pour :

- Acheter des pièges afin de doter ces piégeurs ou les piégeurs bénévoles oeuvrant sur le territoire du SmageAa.
- Et/ou utiliser les fonds pour inciter le piégeage par des primes à la queue.

Le GDON s'engage à distribuer les pièges à des piégeurs agréés et piégeant les rats musqués. Il s'assurera que les piégeurs ont un agrément en règle.

Le GDON s'engage a distribuer les pièges seulement à des personnes intervenant sur les communes du SmageAa.

Si le GDON constate une non-utilisation ou une mauvaise utilisation des pièges, il s'engage à les reprendre et à les redistribuer à d'autres piégeurs.

De plus afin de réaliser un suivi des campagnes de piégeage le GDON s'engage à transmettre au SmageAa les carnets de piégeage avec les lieux de prises.

#### Article 5 – Durée

---

La période de validité de la présente convention est de un an à partir de la signature.

#### Article 6 – Clause de résiliation

---

En cas de non respect du cahier des charges, le SmageAa demandera le remboursement ou la restitution de la subvention dont le GDON a été dotée.

Fait le

A

Le Président du Syndicat mixte pour  
l'aménagement et la gestion des eaux  
de l'Aa

Christian DENIS

Le président du GDON  
du Haut Pays

Monsieur NEMPONT

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 décembre 2009**

**Question n° 5**

**MISSION TRANSVERSALE AGRICOLE** : Fonds d'aide diguette végétale – plan de financement

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

**RAPPORTEUR** : M. PRUVOST

24 DEC. 2009

Le SmageAa accompagne les exploitants sur son territoire dans la mise en place de petits aménagements paysagers et hydrauliques afin de maîtriser les ruissellements sur les parcelles agricoles et de lutter contre l'érosion des sols.

Pour se faire un fonds d'aide à la mise en place de diguettes végétales a été instauré en 2007 (délibération du 3 septembre 2007) en continuité des actions menées par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Il s'agit par conventionnement avec les agriculteurs de mettre en place des ouvrages en saules dans les passages d'eau pour freiner celle-ci et retenir la terre. Cette mise en place est réalisée par un prestataire extérieur. Une participation de 20 % au montant total des travaux est demandée à l'exploitant ou le plus souvent 10 % à chacun des exploitants quand ces ouvrages sont installés en mitoyenneté. L'entretien du premier hiver est assuré par le prestataire retenu par le SmageAa. Par la suite, l'entretien est à réaliser par les exploitants.

En 2008-2009, le fonds d'aide a accompagné 8 exploitants permettant la mise en place de 7 ouvrages ce qui représente 96 mètres linéaires.

Pour la campagne 2009-2010, de nouveaux projets sont en prévision avec un estimatif d'accompagnement de 14 à 18 exploitants pour un linéaire prévisionnel de 500 mètres. D'autres projets pourront toutefois venir s'ajouter à ces estimations.

Pour mener à bien ce projet, une demande de subventions de 6 000 € a été faite auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie suivant le plan de financement ci-dessous :

Financeurs		Hiver 2009-2010
Agence de l'Eau	50 %	6 000,00 €
Maître d'ouvrage - SmageAa	30 %	3 600,00 €
Exploitant agricole	20 %	2 400,00 €
Total		12 000,00 €

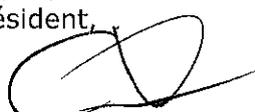
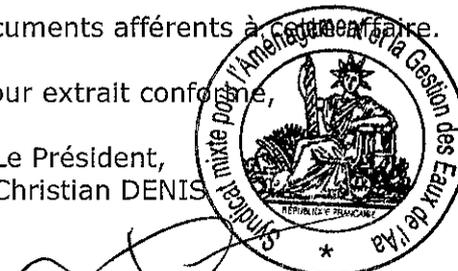
Après délibération à l'unanimité, le comité syndical accepte :

- de renouveler le fonds d'aide diguettes végétales,
- de valider le plan de financement,
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian DENIS

Certifiée exécutoire à compter  
Du 11/12/2009  
Le Président,

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean- Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.

◁>>>

REÇU LE  
04 JAN. 2010

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 décembre 2009**

**Question n° 6**

**MISSION TRANSVERSALE AGRICOLE** : Mesures Agri Environnementales Territorialisées (MAET) – renouvellement candidature opérateur

REÇU LE

**RAPPORTEUR** : M. PRUVOST

04 JAN. 2010

L'animation agricole menée sur le bassin versant de l'Aa sensibilise et encourage les exploitants agricoles à adapter leurs pratiques afin de maîtriser au mieux les ruissellements et de lutter contre l'érosion des sols.

L'accompagnement des agriculteurs s'appuie notamment sur le dispositif des mesures agri-environnementales. Cet outil contractuel entre l'Etat et l'exploitant doit permettre de mettre en place des mesures respectant un cahier des charges en contrepartie d'aides financières.

En 2009, le SmageAa s'est porté opérateur sur l'enjeu Érosion pour mettre en place cet outil sur une partie de son territoire soit environ 60 communes avec pour objectif de :

- limiter et freiner au maximum les ruissellements en amont,
- réduire les transports de matière en suspension (MES),
- filtrer les eaux pouvant être chargées en élément chimique et minéral,
- réduire la pression d'intrants pour préserver la ressource en eau.

L'animateur agricole du SmageAa a informé et sensibilisé environ 40 exploitants sur le projet porté en 2009 qui s'appuie sur :

- la création et l'entretien d'un couvert herbacé (parcelle ou bande enherbée),
- la gestion extensive sur prairies,
- l'entretien de haies.

REÇU EN SCOP  
MÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

24 DEC. 2009

Ce sont 12 dossiers qui ont été déposés auprès des services de l'Etat au 15 mai 2009 et qui ont permis de contractualiser :

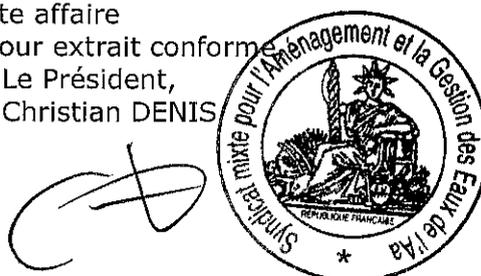
- 73,23 ha de gestion extensive de prairies,
- 8,32 ha de mise en place de couvert enherbé,
- 25 000 m d'entretien de haie dont environ 21 500 m en entretien annuel.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical autorise le président :

- à renouveler la mise en place de ce projet MAET pour 2010
- à élargir le territoire d'action à 3 communes : Ebblinghem, Lynde, Renescure
- à présenter le projet MAET du SmageAa en commission régionale environnementale (CRAE)
- à signer tous les documents afférents à cette affaire

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Christian DENIS

Certifiée exécutoire à compter de  
Du 11/12/2009  
Le Président,



**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean-Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.



04 JAN. 2010

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 décembre 2009**

**Question n° 7**

**PREVENTION DES CRUES :** Mobilisation du champ d'expansion de crues  
plan de financement

**RAPPORTEUR :** Monsieur DHALLEINE

REQUIS  
LE 10 JANV. 2010  
LE 24 DEC. 2009

Depuis 2006, le SmageAa porte un programme complet de prévention des crues par la mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et de ses affluents. Ce programme est global à l'échelle de la vallée, et calé sur la crue de mars 2002, crue historique considérée comme de période de retour 80 ans. La première phase de conception a proposé un programme de 10 à 13 sites de type "ralentissement dynamique".

La phase II du volet de conception du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues doit permettre d'établir les projets (au sens de la maîtrise d'œuvre) d'aménagement qui serviront au lancement des travaux, sur la base des avant-projets sommaires réalisés lors de la phase I. Les projets intégreront les résultats de l'enquête d'étude d'impact qui fait également l'objet de cette phase II.

La phase II de la conception devrait durer de 18 mois à 3 ans selon les contraintes administratives et techniques. Elle débute à l'automne 2009.

**Budget prévisionnel**

Investissement	Années 2009-2011
Maîtrise d'œuvre phase II y compris réalisation de l'Etude d'Impact	250 000,00 €HT
Etudes géotechniques	100 000,00 €HT
Autre expertise	20 000,00 €HT
Frais d'enquête d'étude d'impact	20 000,00 €HT
Communication	10 000,00 €HT
	400 000,00 €HT

**Plan de financement prévisionnel**

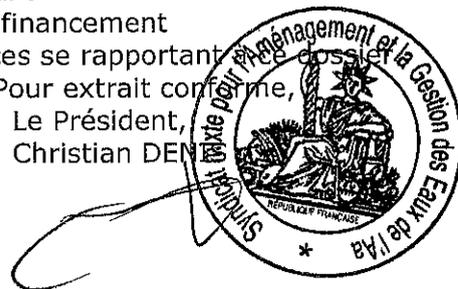
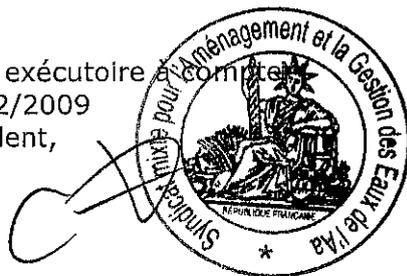
Investissement		Années 2009-2010
Maître d'ouvrage	20 %	80 000 €HT
Agence de l'Eau Artois Picardie	50 %	200 000 €HT
Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais	30 %	120 000 €HT
Total		400 000 €HT

Après délibération à l'unanimité, le comité syndical :

- accepte le budget prévisionnel et le plan de financement
- autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian DEN

Certifiée exécutoire à compter  
Du 11/12/2009  
Le Président,



**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean- Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.



COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 décembre 2009

Question n°8

**PREVENTION DES CRUES :** Désordres hydrauliques locaux – Maîtrise d'ouvrage déléguée de la CCPL pour Bléquin

MAIRIE SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER le

**RAPPORTEUR :** Monsieur DHALLEINE

24 DEC. 2009

Lors d'événements pluvieux importants, la commune de Bléquin subit des phénomènes d'inondation route de FOL PENSER. Afin d'apporter des solutions à long terme et limiter ces désordres, elle a fait réaliser une étude hydraulique du bassin versant.

Les conclusions de cette étude se sont traduites par des propositions d'aménagements hydrauliques certes sur la commune mais surtout en dehors du territoire communal : ces travaux visent à résoudre les désordres route de FOL PENSER mais bénéficieront également à l'ensemble du bassin versant.

C'est pourquoi les collectivités concernées (Commune de Bléquin, Communauté de Communes de Desvres - Samer pour la commune de Lottinghem, Communauté de Commune du Pays de Lumbres et SmageAa) en raison de la localisation des aménagements se sont réunies et ont décidé d'un commun accord de rentrer dans la phase opérationnelle en répartissant les maîtrises d'ouvrage de chaque aménagement en fonction de son intérêt et de sa localisation.

C'est ainsi que le SmageAa et la CCPL ont choisi de participer à ce programme d'aménagements hydrauliques en finançant chacun pour leur part les travaux relevant de leur compétence (aménagements d'intérêt communautaire et d'intérêt intercommunautaire) :

Aménagements d'intérêt Intercommunautaire sous maîtrise d'ouvrage SmageAa :

- Aménagement d'un bassin de rétention / décantation en amont de BV01
- Aménagement d'un ou deux endiguement(s) de fond de vallée en aval de BV01

Aménagements d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage CCPL :

- Aménagement et agrandissement du fossé de rétention existant
- Aménagement d'un bassin de rétention sur BV03
- Aménagement d'un fossé ou bassin de rétention le long de la voirie

Afin de garder une cohérence d'ensemble, et pour mener à bien ces travaux, le CCPL et le SmageAa ont souhaité les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCPL ayant choisi de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage des travaux la concernant au SmageAa.

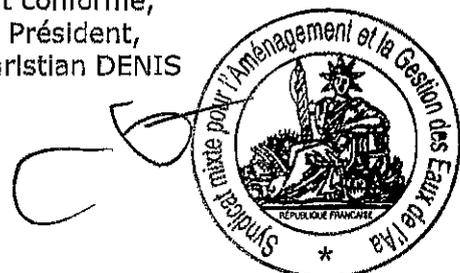
Une convention définira les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage : contenu de la délégation, financement, prise en charge des dépenses, suivi technique, etc...

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical autorise le président :

- Signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPL
- Lancer les consultations pour les marchés correspondants
- Solliciter les financements auprès des partenaires

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian DENIS

Certifiée exécutoire  
Du 11/12/2009  
Le Président,



**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean-Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.



# DESORDRES HYDRAULIQUES LOCAUX

## PROGRAMME D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

### CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**Entre :**

D'une part

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, 11 rue Bernard Chochoy - 62 380 ESQUERDES, Représentée par son Président, Gilbert CHIQUET, agissant en application d'une délibération de son conseil communautaire en date du 8 décembre 2009,  
Maître d'ouvrage,

Désignée ci-après **la CCPL**,

**Et**

D'autre part

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa, 1559 rue Bernard Chochoy - 62 380 ESQUERDES, Représenté par son Président, Christian DENIS, agissant en application d'une délibération de son comité syndical en date du 10 décembre 2009,  
Maître d'ouvrage délégué,

Désigné ci après **le SmageAa**,

Il est exposé ce qui suit :

Devant les fréquentes inondations constatées route FOL PENSER, la commune de Bléquin a sollicité le bureau d'études V2R pour une étude hydraulique du bassin versant.

Cette étude s'est traduite par des propositions d'aménagements hydrauliques visant à limiter ce phénomène.

Or ces aménagements sont localisés en dehors de la commune de Bléquin et ne sont pas de compétence communale : par exemple les ouvrages de rétention proposés en tête de bassin versant vont en effet permettre de résoudre les désordres constatés sur la commune de Bléquin mais vont également bénéficier à l'ensemble du cours du Bléquin.

Les résultats de l'étude ont donc été présentés à l'ensemble des collectivités concernées par ces aménagements : Commune de Bléquin, Communauté de Communes du Pays de Desvres - Samer pour la commune de Lottinghem, Communauté de Commune du Pays de Lumbres et SmageAa. L'ensemble de ces collectivités ont décidé d'un accord commun de la nécessité d'intervenir et ont envisagé une répartition des maîtrises d'ouvrage selon leur localisation et leur intérêt.

C'est ainsi que le SmageAa et la CCPL ont choisi de participer à ce programme d'aménagements hydrauliques en finançant chacun pour leur part les travaux relevant de leur compétence (aménagements d'intérêt communautaire et d'intérêt intercommunautaire) :

**Aménagements d'intérêt intercommunautaire sous maîtrise d'ouvrage SmageAa :**

- Aménagement d'un bassin de rétention / décantation en amont de BV01
- Aménagement d'un ou deux endiguement(s) de fond de vallée en aval de BV01

**Aménagements d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage CCPL :**

- Aménagement et agrandissement du fossé de rétention existant
- Aménagement d'un bassin de rétention sur BV03
- Aménagement d'un fossé ou bassin de rétention le long de la voirie

Afin de garder une cohérence d'ensemble, et pour mener à bien ces travaux, le CCPL et le SmageAa ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la CCPL ayant décidé de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage des travaux la concernant au SmageAa.

La présente convention définit la nature et les conditions techniques et financières de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SmageAa, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la CCPL, les travaux d'aménagement hydraulique d'intérêt communautaire en lien avec les travaux d'intérêt intercommunautaire et ce afin d'avoir une cohérence d'aménagement et d'opération.

#### **ARTICLE 2 – TRAVAUX REPRIS DANS LA CONVENTION**

Les travaux pour lesquels la CCPL donne mandat au SmageAa sont :

- L'aménagement et agrandissement du fossé de rétention existant
- L'aménagement d'un bassin de rétention sur BV03
- L'aménagement d'un fossé ou bassin de rétention le long de la voirie

#### **ARTICLE 3 – QUALITE DE MANDATAIRE**

Dans tous les actes et contrats passés par le SmageAa, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du CCPL.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DU MANDAT**

Le mandat prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date le SmageAa succède à la CCPL dans ses droits et obligations vis-à-vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent mandat. Il prendra fin par la délivrance du quitus au SmageAa.

#### **ARTICLE 5 – FINANCEMENT**

La CCPL s'engage à assurer le financement de l'opération sur la base de l'estimation prévisionnelle qui sera fixée lors des études de maîtrise d'œuvre, sachant que le coût d'objectif, valeur 2009, a été établi via l'étude préalable, à la somme de 181 440,00 € HT.

En tant que mandataire, le SmageAa s'engage à informer la CCPL de tout dépassement tant au stade des études que pendant la phase opérationnelle.

A cette fin, la CCPL sera associée à toutes les réunions qui auront lieu et ayant trait à la réalisation de ces aménagements hydrauliques.

La CCPL reste seule compétente pour trouver les financements complémentaires pour la réalisation de ses travaux.

A cette fin, le SmageAa fournira à la CCPL les dossiers techniques et financiers permettant à la CCPL de solliciter les différents partenaires financiers potentiels (Etat, département, etc...)

#### **ARTICLE 6 – CONTENU DE LA MISSION DU SMAGEAA**

Le SmageAa assurera la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'aménagements hydrauliques d'intérêt communautaire selon les règles de l'art.

A cette fin, il englobera la réalisation de ces travaux dans les procédures qu'il aura à lancer pour son propre compte pour les aménagements hydrauliques d'intérêt intercommunautaire.

C'est ainsi que le SmageAa assurera les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés
- Gestion du contrat d'assistance administrative
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre en phase études et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat.
- Gestions des études complémentaires : étude de sol, levés topographiques, coordonnateur SPS, etc...
- Gestion technique et administratives des éventuelles études et procédures administratives complémentaires à réaliser (dossier loi sur l'eau, étude d'impact) et demandes d'autorisations administratives en découlant

- Gestion du (ou des) marché(s) de travaux
- Lancement et gestion des procédures de marchés publics nécessaires pour le choix du maître d'œuvre, des prestataires pour les études complémentaires et de l'entreprise titulaire des travaux
- Signature et gestion de l'ensemble des marchés : versement de la rémunération de prestataires, réception, gestion des garanties à compter de la réception des ouvrages, etc...
- Gestion financière et comptable de l'opération en phase études et travaux
- Gestion administrative
- Action en justice le cas échéant
- Gestion de l'éventuelle procédure de DUP nécessaire pour acquérir les terrains pour la réalisation des aménagements.

Concernant plus particulièrement l'éventuelle procédure de DUP, il appartiendra préalablement à la CCPL de chercher une négociation amiable avec le (ou les) propriétaire(s).

En cas d'échec de négociations, le SmageAa assistera administrativement la CCPL pour la procédure de DUP, l'acte final d'expropriation (signature des actes officiels) étant conclu directement par la CCPL.

#### **ARTICLE 7 – GESTION DES OUVRAGES**

Dès que la réception des ouvrages sera prononcée, la CCPL s'engage à accepter les ouvrages et à être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

#### **ARTICLE 8 – SUIVI**

Le SmageAa, maître d'ouvrage délégué, s'engage à associer la CCPL à toutes les réunions relatives à l'opération objet de la présente convention.

La CCPL pourra demander à tout moment au SmageAa la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE FINANCEMENT**

La CCPL participera financièrement à l'opération conformément aux dispositions suivantes :

Estimation de l'opération : cette estimation sera réalisée dans le cadre des phases AVP et PRO du contrat de maîtrise d'œuvre.

Financement :

- Toutes les prestations propres à la réalisation des ouvrages d'intérêt communautaire : marchés de travaux, étude de sol, levés topographiques, frais relatifs à l'éventuelle DUP : remboursement intégral des sommes dépensées selon décomptes
- Toutes les autres prestations : mission d'assistance administrative, mission de maîtrise d'œuvre, frais relatifs aux procédures de marchés publics (publication, reproduction de DCE, plateforme de dématérialisation, etc..) : au prorata du montant des travaux à charge de la CCPL.

Le mandat n'est pas rémunéré. Le SmageAa conserve à sa charge, ses frais internes de maîtrise d'ouvrage. En l'absence de rémunération du mandataire, il n'est pas prévu de pénalités applicables au SmageAa en cas de méconnaissance de ses obligations au titre de ce mandat.

#### **DECOMPTE PERIODIQUE**

Le SmageAa assurera l'avance de trésorerie

A chaque demande de remboursement, le SmageAa fournira à la CCPL, à l'appui du titre de recettes émis, un détail des dépenses effectivement réalisées (en HT et en TTC) y compris les éventuelles actualisations et révisions de prix, et la répartition entre les deux collectivités.

Pour les premiers décomptes (au niveau de la phase études), la répartition se fera au prorata des estimations des travaux (valeur PRO) et l'ajustement se fera dès que le montant effectif des travaux sera connu.

Les remboursements se feront Toutes Taxes Comprises.

La CCPL procédera au paiement du montant réclamé dans le délai repris sur le titre de recettes.

En cas de désaccord entre la CCPL et le SmageAa sur le montant des sommes dues, le receveur du SmageAa certifiera les dépenses réellement mandatées.

#### **ARTICLE 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION ET CONSTAT D'ACHEVEMENT**

La mission du SmageAa prend fin par le quitus délivré par la CCPL.

Ce quitus est délivré à la demande du SmageAa après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages, la levée des réserves de réception, la mise à disponibilité des ouvrages.
- L'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages
- La remise des DOE relatifs aux ouvrages

La CCPL doit notifier sa décision au SmageAa dans un délai de 4 mois suivant la réception de la demande de quitus.

Le défaut de décision de la CCPL dans ce délai vaut constatation par le mandant que le SmageAa a satisfait à toutes ses obligations.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le SmageAa et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le SmageAa est tenu de remettre à la CCPL tous les éléments en sa possession pour que celle-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

#### **ARTICLE 11 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

Le SmageAa pourra agir en justice pour le compte de la CCPL jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien tant que demandeur que défendeur. Le SmageAa devra, avant toute action demander l'accord de la CCPL.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- En cas de non obtention des autorisations administratives pour la réalisation des ouvrages.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

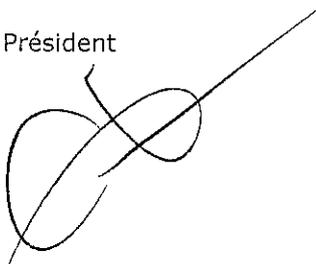
Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux

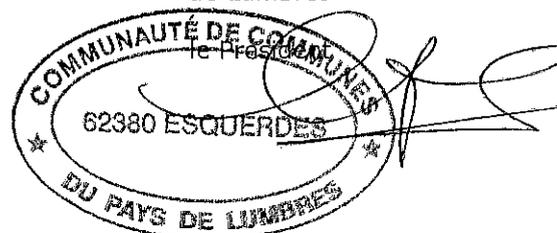
Fait à ESQUERDES, le .....

Pour le SmageAa

Le Président



Pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres



**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 décembre 2009**

**Question n° 9**

**PREVENTION DES CRUES** : Désordres hydrauliques locaux – plantations dans la creuse de Cléty-Remilly

**RAPPORTEUR** : Monsieur DHALLEINE

La creuse située entre Cléty et Remilly a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'ouvrages de régulation des eaux, étude menée par V2R pour le SmageAa. En effet, la taille du bassin versant est importante (1 100 ha) et le fossé débouchant dans le centre de Remilly avant de rejoindre l'Aa déborde souvent.

L'étude avait montré que l'aménagement de barrage était un aménagement relativement lourd et qui ne permettait pas de résoudre la problématique. Et elle n'a donc pas eu de suite.

En effet, les aménagements envisageables dans la creuse auraient pu avoir une certaine efficacité dans le cadre de la prévention des crues de l'Aa au niveau global. Par contre, ils auraient été inefficaces en ce qui concerne les problèmes de désordres hydrauliques dans Remilly.

Compte tenu de leur complexité, le rapport coût/efficacité a été jugé mauvais ; et, même au titre de la prévention des crues de l'Aa, ces aménagements ne seront pas réalisés.

Le fond de la creuse est déjà en partie planté. Et l'AFR de Pihem Cléty Remilly-Wirquin se propose de boiser les délaissés lui appartenant (2ha07) et situés dans ce fond. Elle sollicite le SmageAa pour un aide financière.

Le budget prévisionnel est de 4 500 € HT.

Le boisement dans ce site peut contribuer à freiner l'arrivée de l'eau à Remilly. Ce site peut également être considéré comme un corridor écologique important (entre la vallée et les coteaux et grottes de Cléty notamment). Il nous paraît donc important que le boisement soit constitué d'essences locales, et que l'AFR se tourne vers le Parc naturel régional pour les conseils techniques.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical autorise le président à :

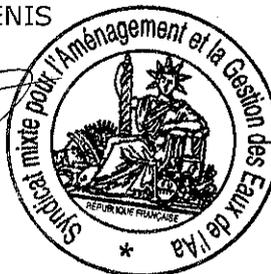
- accorder une participation à hauteur de 20% sur un plafond de 1000 €,
- signer la convention (cf. projet joint)

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian DENIS

Certifiée exécutoire à compter  
Du 11/12/2009  
Le Président,



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER  
24 DEC. 2009



REÇU LE

04 JAN. 2010

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean- Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.



# Travaux de prévention contre les crues

## Subvention du SmageAa

### CONVENTION

Entre

L'Association Foncière de Remembrement Pihem – Cléty – Remilly-Wirquin, représentée par son président Monsieur Jean-Claude COYOT,

d'une part,

Et

le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ou SmageAa, représenté par son Président, Monsieur Christian DENIS,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJECTIFS

---

Sur le bassin versant de l'Aa, la maîtrise des écoulements a été identifiée comme un enjeu majeur du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa) de l'Audomarois. A cet effet, il est souhaitable que l'eau soit retenue en chaque point du territoire, et le plus en amont possible.

Les aménagements de vallons pour y réguler, retenir, voire infiltrer l'eau font partie des aménagements préconisés.

#### ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA

---

Le SmageAa s'engage à apporter son financement pour les travaux répondant aux objectifs de cette convention.

La subvention sera attribuée à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux. Il ne pourra excéder 1 000 € (mille euros).

La subvention sera versée sur présentation de la facture ou des factures délivrée(s) par la ou les entreprise(s) de travaux et après visite du chantier achevé.

#### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'AFR

---

L'AFR s'engage à réaliser des aménagements visant la rétention, la régulation et l'infiltration des eaux : ici, la plantation de 2ha07 dans le ravin entre Remilly-Wirquin et Cléty.

Le SmageAa sera invité aux réunions de préparation des travaux, aux réunions de chantier, et à la réception des travaux.

L'AFR s'assurera que les plantations seront réalisées dans les règles de l'art, avec des espèces locales et une protection des plants. Il lui est conseillé de se rapprocher du Parc naturel régional pour ses conseils techniques.

RECU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

24 DEC. 2003

L'AFR veillera à ce que l'impact sur l'environnement pendant la phase des travaux soit le plus réduit possible.

L'AFR assurera la surveillance et l'entretien des plantations.

Par ailleurs, l'AFR incitera les propriétaires et les agriculteurs exploitants du bassin versant situé en amont de ce ravin à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à limiter les ruissellements et favoriser l'infiltration (diguettes végétales, couvert hivernal, ...). L'animateur agricole du SmageAa pourra apporter son aide sur ce volet.

ARTICLE 5 – DUREE

La période de validité de la présente convention est de 1 an à partir de la signature.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESILIATION

En cas de non application des engagements et conditions, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, après mise en demeure restée sans effet au delà d'un délai de un mois.

En cas de litige, la juridiction compétente pourra être saisie

Fait le .....

à .....

Lu et approuvé

Le président du SmageAa,  
Christian DENIS

Lu et approuvé

le président de l'AFR,  
Jean-Claude COYOT

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 Décembre 2009**

**Question n°10**

**MARAIS :** Acquisition d'un chaland pour l'entretien des voies d'eau secondaires du marais audomarois

**RAPPORTEUR :** M. CHOCQUET

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER (59)

04 DEC. 2009

Lors du comité syndical du 21 février 2007, les élus ont délibéré favorablement pour que le SmageAa porte le projet d'acquisition d'un chaland pour le marais audomarois porté initialement par le Parc naturel régional. Ce projet est entièrement financé par nos partenaires.

Au cours du comité syndical du 10 février 2009, le plan de financement a été revu pour correspondre à une acquisition du bateau via une maîtrise d'œuvre de conception et de suivi des travaux de réalisation.

**Rappel**

Le bateau de service multi-usages pour le marais audomarois, ou chaland, aura pour missions de :

- plateforme de travail pour la réalisation de travaux d'aménagements de berges, et d'entretien des voies d'eau,
- transport de matériel pour l'entretien des terrains difficiles d'accès,
- transport d'animaux pour un entretien des parcelles par pâturage,
- transport de bois après exploitation de parcelles boisées ...

En 2009 la société Techni-France a été retenue comme maître d'œuvre pour la conception du bateau et le suivi des travaux.

Au cours de l'été 2009, un appel d'offre pour la fabrication du bateau a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée. Les offres ont été reçues le 23 octobre 2009.

**Attribution du marché de réalisation**

Le 17 novembre 2009, la commission d'appel d'offre s'est réunie pour un avis consultatif sur le choix du prestataire. La CAO a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société Ets Régis LEBRIEZ de MORINGHEM pour la somme de 116 000 € HT.

**Modification du coût de l'opération et financement prévisionnel**

Le nouveau budget prévisionnel pour la fourniture de cet équipement est le suivant en €HT :

	Année 2009
Conception et suivi de la réalisation	20 000,00
Réalisation du bateau	116 000,00
Imprévus	14 000,00
Total	150 000,00

Le nouveau plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

REÇU LE

04 JAN. 2010

Financeurs		Année 2009-2010
Conseil régional (contrat de Pays)	55 %	82 495,00
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer	20 %	30 000,00
Agence de l'Eau	18,33 %	27 500,00
7 <sup>ème</sup> Section des Wateringues	6,67 %	10 005,00
Total		150 000,00

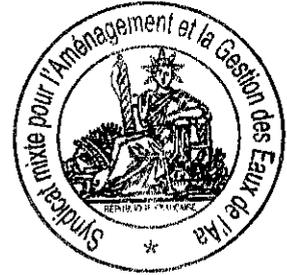
Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical :

- attribue le marché de construction du chaland à l'entreprise Ets Régis LEBRIEZ
- et autorise le président à
- signer l'Acte d'engagement,
- demander les subventions aux différents partenaires.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian DENIS

Certifiée exécutoire à compter  
Du 11/12/2009  
Le Président,



**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

24 DEC. 2009

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean-Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.

◀▶▶



**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 décembre 2009**

**Question n°11**

**FINANCES** : Modification budgétaire

**RAPPORTEUR** : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

24 DEC. 2009

Lors du vote du budget primitif 2009, au compte 6745, un crédit de 52 700 € a été voté. Le crédit inscrit est destiné à la 7<sup>ème</sup> section des Wateringues et aux subventions GDON.

- Une subvention au GDON du Haut Pays est venue s'ajouter à la liste votée au BP 2009 d'un montant de 1 200 €

De même pour la subvention de la plaquette sur les espèces invasives attribuée au Parc naturel régional d'un montant de 250 €

Il est souhaitable de modifier l'article 6745 comme ci-dessous.

La modification se résume ainsi :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits ouverts</b>	<b>Augmentation de crédits ouverts</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses : 022	- 1 450	
Dépenses : 6745		+ 1 450

Après délibération, le comité syndical approuve la modification budgétaire

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian DENIS

Certifiée exécutoire à compter  
Du 11/12/2009  
Le Président



**REÇU LE**

**04 JAN. 2010**

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean-Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.

◀▶◀▶



SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 Décembre 2009**

**Question n°12**

**FINANCES** : Débat d'orientation budgétaire

**RAPPORTEUR** : Monsieur DENIS

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER

04 DEC. 2009

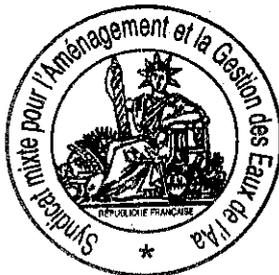
Etape incontournable dans les communes de plus de 3500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- ▶ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- ▶ d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SmageAa.

Il donne également aux élus, la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Certifiée exécutoire à compter  
Du 11/12/2009  
Le Président,



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian DENIS



REÇU LE

04 JAN. 2010

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2009**

**A 18 heures à la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire de la CASO**

***Etaient présents :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Patrick BEDAGUE, Francis BERQUEZ, Jean-Michel BOUHIN, Gilbert CHIQUET, Anicet CHOQUET, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DOYER, Jacques DRIEUX, Francis DUCROCQ, André DUWAT, Bernard HIBON, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Mesdames Sandrine KEIGNAERT suppléait M. BAES, Marie LEFEBVRE, Messieurs Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST, François SEGURA.

***Délégués ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Jean-Pierre BAUDENS délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur René DEBOUDT délégué titulaire, Monsieur Patrick BEDAGUE délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS jusqu'à son arrivée à la question 6.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Claude BONNE, Jean- Luc BRIOULE, David CAPITAINE, Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, Albert VANIET.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de 25.





## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

### SmageAa

Le travail de conception des projets a encore été prédominant en 2009 dans les travaux du SmageAa.

Toutefois, les réflexions menées avec les propriétaires de barrage ont permis de premières avancées concrètes. Par ailleurs, l'équipe rivière en plus de l'entretien courant a réalisé d'autres projets de restauration du milieu dont l'intérêt commence d'être connu et reconnu régionalement.

### Perspectives 2010

Afin de renforcer les capacités à agir, aussi bien pour la conception des opérations que sur le terrain pour le piégeage des rats musqués, des recrutements temporaires sont envisagés en 2010.

#### Prévention des crues

La conception du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues a été plus longue que prévue initialement ; suite à la campagne d'études géotechniques, les avant-projets devraient être finalisés cette fin d'année 2009. Ils seront alors présentés aux comités locaux de suivi et le bureau d'étude définira les projets qui permettront de compléter l'étude d'impact. Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique qui devrait précéder celle de Déclaration d'Utilité Publique.

Un protocole d'acquisition est en cours de négociation entre l'Etablissement Public Foncier et les instances agricoles. Il permettra d'initier les négociations amiables en 2010.

L'équipe du SmageAa sera plus disponible pour les acteurs locaux et notamment pour les exploitants des sites par le redéploiement des missions de l'animateur agricole.

La recherche de solution pour la résorption de désordres hydrauliques locaux est axée en priorité vers la protection rapprochée des secteurs très vulnérables. Le SmageAa pourrait formaliser la délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de compétence intercommunale mais allant dans le sens de l'intérêt intercommunautaire. Par exemple avec la Communauté de communes du Pays de Lumbres pour les travaux en amont de la commune de Bléquin.

Suite au stage d'inventaire des repères de crue, les actions à vocation de développer la conscience du risque vont être renforcées. De plus, un travail avec la Chambre de Commerce et d'Industrie est entamé pour inciter à la réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques.

La création d'une mission de deux ans pour ces opérations connexes avec embauche d'un technicien devrait permettre de les renforcer. Cette embauche est envisagée dans le cadre d'un financement FEDER.

#### Mise en valeur des milieux

Le plan de gestion de l'Aa et ses affluents entre dans sa quatrième année, avec bien entendu, l'entretien courant et, localement, des travaux de restauration des habitats piscicoles et de reconquête de la ripisylve.

Les avant-projets qui seront proposés par l'étude de rétablissement de la franchissabilité permettront, avec les premiers propriétaires volontaires, de lancer les phases suivantes de maîtrise d'œuvre.

Le renforcement de l'équipe pour expérimenter temporairement le soutien aux piégeurs volontaires des GDON est envisagé pour 2010 (contrat de 1 an). Cette démarche pourrait bénéficier du soutien du Conseil Général du Pas-de-Calais.

## Animation agricole

L'animation agricole est toujours axée sur la maîtrise des ruissellements et la lutte contre l'érosion des sols. Un nouvel axe sera toutefois ajouté en vue d'accompagner les exploitants concernés par les programmes de prévention des crues.

Pour 2010, le SmageAa souhaite de nouveau être opérateur des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées en ajoutant au territoire concerné trois communes du Nord. Même si ces mesures présentent un intérêt limité pour le territoire, elles constituent un outil de sensibilisation à la maîtrise des ruissellements.

Par ailleurs, le fonds d'aide à l'implantation de diguettes végétales est maintenu et devrait bénéficier d'un financement de l'agence de l'eau Artois Picardie.

## Marais audomarois

La lecture des enregistrements des stations limnimétriques des casiers maraîchers présente toujours des difficultés. L'observatoire des niveaux de l'eau pourrait se mettre en place en 2010.

L'amélioration du fonctionnement hydraulique des casiers pourrait redémarrer avec l'éventuelle arrivée d'un nouveau moyen de financement.

Enfin, le chaland sera construit au cours du premier semestre, puis donné en gestion à la Septième Section des Wateringues.

## Accompagnement de projets

Le SmageAa peut être partenaire technique et financier sur des opérations menées par les communes ou intercommunalités et allant dans le sens de la mise en œuvre du S.A.G.E.

## Communication

Outre les outils de communication habituels, les totems de signalisation de nos réalisations devraient être implantés en 2010.

D'autres opérations spécifiques pourraient être mises en place dans le cadre des enquêtes publiques du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues.

## Perspectives budgétaires

### Section de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses de fonctionnement	272 335 € <sup>1</sup>	384 374 €	418 897 €	465 522 €	595 339 €	741 250 € <sup>2</sup>
Evolution depuis n-1	/	+ 41 %	+ 9 %	+ 9 %	+ 28 %	+ 25 %

Comme les années précédentes, en 2009, les dépenses de fonctionnement ont augmenté du fait de la montée en charge de l'amortissement, et des études et travaux imputés en fonctionnement :

- ▶ Levés topographiques pour l'étude de rétablissement de la libre circulation piscicole (86 526 € mandatés),
- ▶ Travaux : démontages d'ouvrages, roues et passerelle du moulin Snick (94 904 € mandatés),

Y est également reprise l'aide financière apportée à la 7<sup>ème</sup> Section des Wateringues pour l'évacuation des crues à la mer (participation du bassin versant au budget de fonctionnement de l'Institution des Wateringues) (47 000 € mandatés).

Par contre, les charges courantes ont légèrement diminué.

<sup>1</sup> Année incomplète (à partir du 16 février)

<sup>2</sup> Montant provisoire (tout ce qui est mandaté + engagements + estimation salaires et indemnités)

Pour 2010, les besoins courants pourront augmenter en parallèle de l'augmentation des effectifs. Il faudra également y imputer les suites de l'étude de rétablissement de la libre circulation piscicole ainsi que les divers frais des procédures administratives liées à la mobilisation du champ d'expansion des crues (étude d'impact et DUP : frais d'enquête, de communication, ...).

Pour les charges salariales et indemnités, en 2010 sont envisagés plusieurs recrutements : pour l'hydraulique rurale et pour le piégeage des rats musqués. Ces dépenses supplémentaires seront toutefois compensées par des financements extérieurs. Doivent également être prévues les augmentations statutaires et les possibilités d'augmenter le personnel par le régime indemnitaire en fonction de leur investissement dans leur mission.

Enfin, il n'est pas prévu d'endettement pour 2010. Il n'y aura donc pas de charges financières. Le fait de travailler avec l'EPF nous permet de reporter dans les années à venir la charge de l'acquisition des terrains nécessaires à la mobilisation du champ d'expansion des crues.

### Recettes de fonctionnement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes de fonctionnement	944 357 €	613 629 €	638 105 €	706 293 €	661 161 €	759 990 € <sup>2</sup>
Evolution depuis n-1	/	- 35 %	+ 4 %	+ 5 %	- 6 %	+ 15 %

Les recettes de fonctionnement sont constituées des participations des collectivités adhérentes et des subventions de fonctionnement demandées par opération.

En 2009, on observe une hausse qui s'explique par le nombre de subventions perçues.

Globalement, ces recettes sont toujours supérieures aux dépenses (+ 2,5 %), même si la marge est plus limitée.

Pour 2010, le maintien des participations de chaque structure adhérente est prévu au même niveau que les années précédentes. L'excédent éventuel permettra toujours de compléter la réserve de trésorerie nécessaire aux investissements.

De même, les partenaires institutionnels seront sollicités pour des subventions sur chaque programme qui pourra les concerner.

### Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses d'investissement	54 407 €	80 188 €	48 655 €	159 025 €	452 018 €	255 176 € <sup>3</sup>
Evolution depuis n-1	/	+ 47 %	- 39 %	+ 227 %	+ 184 %	- 44 %

Les dépenses d'investissement en 2009 sont constituées par :

- ▶ Le remplacement du copieur et du treuil,
- ▶ La poursuite de la conception des ouvrages de mobilisation du champ d'expansion des crues (maîtrise d'œuvre, topographie, géotechnique),
- ▶ La fin de maîtrise d'œuvre de la passe à poisson du moulin Snick,
- ▶ La conception du chaland,
- ▶ L'étude hydraulique de Wavrans (Désordres hydrauliques locaux)
- ▶ ...

#### Programme d'investissement

En 2010, la conception des projets de mobilisation du champ d'expansion des crues devrait se terminer. Seront également concernées les études de résorption de désordres

<sup>3</sup> dépenses mandatées et engagées au 26/11/09

hydrauliques locaux, notamment pour le centre de Blendecques, et le lancement des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par ailleurs, il faudrait prévoir le renouvellement progressif du parc informatique datant de 2004.

Enfin, l'embauche dans l'équipe d'entretien de rivière nécessitera de compléter en conséquence son matériel.

### **Recettes d'investissement**

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes d'investissement	/	685 422 €	311 044 €	287 126 €	381 183 €	289 606 €

A la recette 2009, il faut ajouter 870 682 € en réserve qui sont disponibles pour des investissements futurs.

Les recettes d'investissement comprennent notamment des subventions d'investissement sur les études hydrauliques, de l'Agence de l'Eau et la Région.

### Financement des investissements

La trésorerie actuelle et les recherches de subvention permettront de réaliser les investissements envisagés pour 2010.

Toutefois, en fonction de l'avancement des opérations, le recours à l'emprunt sera envisagé.

## **Conclusion**

Pour cette année 2010, les dépenses de fonctionnement qui jusque là ont toujours été maîtrisées seront augmentées du fait des recrutements temporaires envisagés. Ces dépenses sont toutefois compensées par des financements spécifiques.

La structure du budget reste orientée de façon à assurer, au moment venu, les futurs investissements.